



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2017 sous le numéro de dépôt 9259

ORDONNANCE

Nous, **Jacky MORIN**, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du greffier **D. RICHARD**

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Désignons :

La société KPMG, représentée par M. Jean-Luc LEROUX,
12 rue Papiau de la Verrie, Les Parcs d'Orgemont II, Bâtiment 1
49000 ANGERS

En qualité de commissaire aux apports ;

Concernant :

S T R E G O (SAS)
4, rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers

Avec pour mission :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Madame Halima ESSKALI et Monsieur Cyrille BAUD, en qualité d'actionnaires de la société BAKER TILLY PARIS (RC S PARIS 810 642 835) au profit de la société STREGO, dans le cadre d'un apport en nature net de tout passif d'actions dont ils sont propriétaires,
- apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Mixte, qui sera appelée à statuer sur les apports,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par LRAR à :

S T R E G O (SAS)
4, rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers

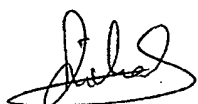
et, le cas échéant, communiquée par lettre simple à son mandataire ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 54.32 € TTC seront à la charge de la requérante.

Fait à Angers, le 17/10/2017

Le Greffier
D. RICHARD



Le Président
J. MORIN

